

REGLEMENT TRAIL DES BOSSES 2008

ARTICLE 1/PARTICIPATION

Sur les 2 parcours : La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo concernant l'épreuve dans le cadre de la promotion de celui-ci.

L'épreuve longue distance est ouverte à tous licenciés ou non à partir de 18 ans.

L'épreuve courte distance est ouverte aux catégories suivantes : vétérans (tout âge confondu), seniors, espoirs, juniors et cadets. Un mineur doit obligatoirement avoir une décharge parentale.

Tout participant au Trail s'engage à fournir soit la copie de la licence FFA, soit un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied datant de moins d'un an. (Conformément à l'article 6 de la loi du 23 mars 1999)

ARTICLE 2 / HORAIRES

Dimanche 15 juin 2008 – salles des sports des Louataux, CHAMPAGNOLE (Jura)

08h30 – Départ des 38kms

09h00 – départ des 15kms

ARTICLE 3 / INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles à partir du bulletin diffusé sur les courses mais également à partir d'un bulletin téléchargé sur le site <http://www.jurazimut.com>.

TRAIL DES BOSSES longue distance (38km):

15€avant le 14/06/08, 20€le 15/06/08

TRAIL DES BOSSES courte distance (15km):

10€avant le 14/06/08, 13€le 15/06/08

Les déclarations de forfait doivent être exprimées par lettre recommandée (accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à leur adresse) au Siège Social de l'Organisation : avant le 11 juin : remboursement des droits versés, ensuite : tout reste acquis à l'Organisation.

ARTICLE 4 /RETRAIT DES DOSSARDS

Le dimanche 15 juin 2008, Champagnole, salle des sports des Louataux

- entre 07h30 et 08h15 pour les 38km
- entre 08h00 et 08h45 pour les 15km

ARTICLE 5 / EQUIPEMENT

Tout participant au TRAIL DES BOSSES devra s'équiper en fonction de la météo. Une réserve d'eau type gourde ou poche est obligatoire sur le parcours longue distance. (Vérification effectuée avant le départ).

ARTICLE 6 / BALISAGE

Aucun balisage au sol ne sera effectué afin de préserver l'environnement. Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur accrochée aux arbres.

ARTICLE 7 / SECURITE

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours aux endroits stratégiques. L'assistance médicale sera composée d'une ambulance, deux ambulanciers, un

médecin urgentiste. L'assistance radio sera mise en place par l'ADRASEC (association départementale des radio-amateurs au service de la sécurité civile) et permettra une couverture radio sur l'intégralité du parcours. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche.

En cas de mauvais temps ou tout autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou bien d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

ARTICLE 8 / RAVITAILLEMENT

Le TRAIL DES BOSSES est une épreuve en autosuffisance partielle (esprit trail).

Sur le grand parcours (38km), trois ravitaillements complets à 12, 20, 28 km

Sur le petit parcours (15km), deux ravitaillements complets à 4,5 et 10,5 km.

A l'arrivée, un ravitaillement sera également disponible.

Un repas sera possible sur l'aire d'arrivée, 6€ non compris dans les frais d'inscription et uniquement sur réservation.

ARTICLE 9 / CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Lors de la remise des prix, la présence des participants récompensés est obligatoire ; en cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Un lot souvenir sera offert à chaque participant.

Un tirage au sort sera effectué parmi les concurrents pour offrir des lots à caractère sportif.

Sur le parcours longue distance (38km), un classement individuel sera effectué. Des trophées et lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégorie d'âge.

Sur le petit parcours (15km), le vainqueur de chaque catégorie (vétérans (tout confondu), seniors, espoirs, juniors et cadet) sera récompensé (homme et femme).

ARTICLE 10 / SANCTIONS

Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre débris, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles ou de tricherie sur le parcours sera disqualifié. (aucune réclamation possible).

ARTICLE 11 / ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ARTICLE 12 / COORDONNEES ORGANISATEUR

JURAZIMUT club affilié à la FFCO (n° 3912FC)

Siège social : 22 rue Baronne Delort

39300 CHAMPAGNOLE

Tél. 0689051941